

Ref : CA2024/24

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE AU(X) REPAS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER AOÛT 2024

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 8 mars 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,

Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire NOR TFPF2219003C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune concernant l'indice brut de référence pour la prestation repas.

Vu la circulaire NOR TFPF2334860C, du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, concernant les taux applicables 2024,

Vu la délibération CA2017/43 du 2 juin 2017 relative aux mesures d'action sociale universitaire

Vu la délibération CA2018/57 du 6 juillet 2018,

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le dispositif d'attribution de l'aide sociale d'initiative universitaire au(x) repas des personnels applicable à compter du 1^{er} août 2024, tel que défini en pièce ci-jointe.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 mars 2024.

Membres présents	19
Membres représentés	7
Abstention (s)	2
Votants	24
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

19 AVR. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 AVR. 2024